

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2022

L' an 2022 et le 12 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis
Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

le : 20/09/2022

et publication ou notification

du : 20/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES - 42_2022
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE SILLERY - RD33 HORS AGGLOMERATION - 43_2022
RECRUTEMENTS ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT - 44_2022
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE - 45_2022
CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANIMATION CULTURELLE - 46_2022
PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES A L'ACTIVITE PERISCOLAIRE TENNIS DE TABLE - 47_2022
MUTUELLE COMMUNALE SANTE - 48_2022

réf : 42_2022 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

VU l'article 8 du code des marchés publics,

VU la résiliation du contrat assurance responsabilité civile et risques annexes au 31/12/2022

VU la mise en place d'un groupement de commandes par lequel la Ville de REIMS effectue pour le compte de la Commune de Sillery la procédure de consultation avec pour objectif de renouveler le contrat assurance responsabilité civile et risques annexes de la collectivité,

CONSIDERANT que cette procédure unique permet d'optimiser les coûts et la qualité des prestations,

CONSIDERANT qu'elle permet également de bénéficier de l'expérience de la ville de Reims dans le domaine des assurances,

CONSIDERANT le projet de convention préparé par la ville de Reims dont l'objet est le suivant :
« conclure en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commandes entre personnes publiques, en vue de permettre aux parties contractantes définies, de se regrouper, de désigner un coordonnateur, et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public »,

Après avoir entendu les explications ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au renouvellement du contrat assurance responsabilité civile et risques annexes des personnes morales parties à la convention
- 2. CHARGE** la ville de Reims de coordonner la procédure.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 43_2022 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE SILLERY - RD33 HORS AGGLOMERATION

VU la création d'un cheminement piétons le long de la RD 33 entre Puisieux et Sillery, travaux réalisés par les communes de Sillery et Puisieux

Le Département de la Marne a adressé une convention de gestion et d'entretien concernant les travaux réalisés sur la RD 33 hors agglomération. Elle a pour objet de définir les modalités administratives et techniques de l'entretien du trottoir (bordures, caniveaux, structures, dispositif de recueil et d'évacuation des eaux pluviales). Elle engage la commune à réaliser à sa charge et sans demander contrepartie financière au Département, la création et l'entretien ultérieur du trottoir, bordures et caniveaux.

Après lecture de la convention, le conseil municipal

donne son accord et autorise le maire à la signer

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 44_2022 RECRUTEMENTS ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- d'autoriser le recrutement de 3 agents vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle lié aux enquêtes de recensement de la population, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

- de rémunérer les agents chargés du recensement par une rémunération forfaitaire de 390 € brut par semaine

- coordonnateur : des heures supplémentaires

agent recenseur :

- de rembourser les frais de déplacement en dehors de l'agglomération communale (formation, hameaux...), en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 45_2022 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, le courrier du Conseil Départemental, lui demandant d'émettre son avis sur le projet de Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée, afin de délibérer sur l'inscription à ce plan des nouveaux chemins concernés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable concernant l'entièreté de l'itinéraire (chemin de contre-halage)

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 46_2022 CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANIMATION CULTURELLE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à partir du 21/09/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service à la population	1	BPJEPS Animation culturelle brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 47_2022 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES A L'ACTIVITE PERISCOLAIRE TENNIS DE TABLE

Le service à la population met en place l'activité tennis de table après 16h 30 pour certaines classes de l'école élémentaire.

M. le maire propose de demander une participation de 50 €/élèves pour l'année scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE de facturer l'activité à 50 €/élève pour l'année scolaire. une facture sera établie par la commune à la famille.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 48_2022 MUTUELLE COMMUNALE SANTE

Considérant la volonté de la commune de Sillery de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune de Sillery qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant le groupe de travail du CCAS qui a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle « JUST »,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « just » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accrédite la mutuelle «JUST » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », à compter du 1er janvier 2023.

Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

1 Convention de groupement de commandes assurances responsabilité civile et risques annexes
négociation collégiale entre plusieurs commune pour une assurance responsabilité civile et risque pour bénéficier de tarifs intéressants

délibération : décision votée à l'unanimité

2) Sente Sillery-Puisieux:

rendez vous mardi matin pour un point sur la sente ; travaux réalisés pour un avaloir d'eaux pluviales ;
2 éclairages remis à Sillery par le GR

délibération pour le transfert de gestion et d'entretien: convention envoyée par le département pour que les travaux sur la sente et son entretien soient effectués par la commune de Sillery

Délibération : vote à l'unanimité

3) Recensement 2023:

il sera effectué entre le 19/01 et le 18/02 2023. L'objectif est de 70% de remplissage sur le territoire français. Documents via internet. Vérification et mise en place d'agents recenseurs pour certains habitants n'ayant pas répondu au recensement ;

Délibération pour l'ouverture de 3 postes d'agents vacataires dont la capacité sera utilisée selon les besoins

Délibération : vote à l'unanimité

Campagne d'information sur le site de la commune et sur le SVI

4) Plan départemental des itinéraires de promenades

- a) aucune modification
- b) GR sur un cheminement qui longe le canal.
re-signature de l'accord donné par le CM sur le trajet du GR:maintien du passage et de l'entretien (concernant les rues de Sillery empruntées par le GR)
Délibération:vote à l'unanimité

5) Contrat d'apprentissage:

ouverture d'un contrat pour une formation d'animation culturelle (Brevet d'État) en alternance
Délibération: vote à l'unanimité

6) Participation financière des familles aux activités périscolaires :

une convention a été faite entre la mairie et les associations de Sillery (tennis/Escalade)
demande est faite d'une activité de tennis de table. Création dans le cadre du service à la population d'une activité de tennis de table pendant les activités périscolaires : demande de participation de 50 euros/an aux familles
Délibération:vote à l'unanimité

7) Mutuelle communale :

signature de la convention entre la maire et la mutuelle « Just »
le but: accéder à une mutuelle adaptée aux personnes ayant des difficultés à accéder aux mutuelles classiques.
Une réunion publique sera mise en place pour information et explication.
Délibération:vote à l'unanimité

8) Étude de mobilité GR :

- a) la ligne 16 n'est pas remise en cause mais adaptation du véhicule par rapport au nombre de personnes transportées.
- b) les communes dont Sillery demandent l'existence d'un transport le week-end et des fréquences plus importantes.
- c) proposition du CM (mais aussi d'autres communes) d'avoir un service structuré à partir du rond point de Prunay : un « Hub » avec proposition de différents moyens de transport (bus, train...) pour desservir plusieurs endroits à Reims.

9) Modification PLU:

discussion sur les hauteurs des bâtiments
une réunion d'information pour les habitants de la commune est prévue

10) Travaux de voirie :

- a) 4/10:réunion avec les entreprises pour la zone autour de l'église
- b) travaux des 2 carrefours à partir de mars 2023
- 3) chicanes aux entrées du village pour abaisser la vitesse.

11) France service:

ouvert 5 jours par semaine
fréquentation environ 4 personnes par jour pas forcément des habitants de Sillery

Emmaüs Connect agit pour la fracture numérique:ateliers découverte des sites administratifs;vente de matériel inconditionné
La mairie veut finaliser une coopération avec Emmaüs Connect pour mettre en place une convention.

12) Centre de loisirs et rentrée scolaire :

- a) 449 enfants accueillis
- b) 57 enfants en maternelle et 104 enfants en primaire

13) Bureau de poste :

- a) réduit ses horaires d'ouverture
- b) courrier de la mairie pour le maintien de l'ouverture le samedi matin.

14) Divers :

- GESCOD (gestion pour le développement)
- a) mission : soutien international au service de collectivités
accompagnement des collectivités pour l'éducation
courir de la mairie au département pour l'intérêt porté au projet.
- Festival théâtre les 18/19/20 novembre
- France jeux « 1000 euros » France Inter : enregistrement émission le mercredi 14/12 à 17h
- repas CCAS : 8/12
- réunion commission manifestations le mercredi 28/09

Heu Marques
Secrétaire.

Le Maire